

Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre

Numéro 7 (2003)
Varia

Kristina Krüger

Les fondations d'autels et de chapelles à la cathédrale d'Autun

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Kristina Krüger, « Les fondations d'autels et de chapelles à la cathédrale d'Autun », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre* [En ligne], 7 | 2003, mis en ligne le 14 novembre 2007. URL : <http://cem.revues.org/index3082.html>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre
<http://cem.revues.org>
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://cem.revues.org/index3082.html>

Document généré automatiquement le 01 octobre 2009. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Tous droits réservés

Kristina Krüger

Les fondations d'autels et de chapelles à la cathédrale d'Autun

- 1 Depuis novembre 2001, je poursuis un projet de recherches sur les fondations d'autels et de chapelles privés dans la cathédrale d'Autun entre le milieu du XIII^e siècle et le début du XVI^e siècle. Ce projet se situe dans le cadre de recherches plus amples sur le rôle des fondations privées pour des développements architecturaux et artistiques. Il a pu être mené grâce à une bourse de recherches post-doctorale du Conseil régional de Bourgogne.

Les témoins préservés de la fondation de chapelles et d'autels : documents, architecture et œuvres d'art

Les sources

- 2 Une partie importante, mais lacunaire, des documents relatifs aux fondations d'autels ou de chapelles de la cathédrale d'Autun est conservée. Ce fonds est réparti entre plusieurs institutions :
- la plus grande partie des documents se trouve aux Archives départementales de Saône-et-Loire. Il s'agit notamment d'actes de fondation et de testaments, d'un inventaire de fondations dressé en 1727, de plusieurs sources de nature nécrologique (obituaires du XIII^e et XVI^e siècles, listes d'anniversaires et de sépultures des XVII^e et XVIII^e siècles) ainsi que des registres de comptes ;
 - les livres liturgiques provenant de la cathédrale, datant des XII^e, XV^e et XVI^e siècles, sont conservés à la Bibliothèque municipale d'Autun ;
 - quelques registres de délibérations capitulaires, datant de la première moitié du XVI^e siècle, et les notes manuscrites des chercheurs autunois des XIX^e et XX^e siècles (abbé Devoucoux, Anatole de Charmasse ou Charles Boëll) se trouvent aux archives de la Société Éduenne à Autun ;
 - les documents restés - ou revenus - aux Archives de l'évêché d'Autun ne sont pas inventoriés et donc difficilement consultables. Ils semblent concerner avant tout les XVII^e et XVIII^e siècles ;
 - un certain nombre de documents du XV^e siècle, concernant notamment les fondations des Rolin, sont conservés aux Archives départementales de la Côte-d'Or ;
 - enfin, un martyrologe avec notices obituaires et un compte de la fabrique de la cathédrale sont conservés au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France à Paris.
- 3 La richesse de ce fonds est constituée par le nombre élevé d'actes de fondation conservés – originaux et copies –, qui permet de suivre l'évolution de la forme et du fond de ces fondations. L'existence d'une série d'obituaires, dont les dates s'échelonnent du XIII^e au XVII^e siècle, constitue un important complément permettant de savoir si les fondations documentées sont effectivement réalisées. En fournissant des indications sur l'emplacement des tombes, souvent par rapport à l'autel le plus proche, les obituaires permettent aussi de localiser autels, chapelles et sépultures des fondateurs. Cet apport à la reconstitution d'une topographie sacrée et sépulcrale, presque disparue, est d'autant plus précieux que l'étude des choix d'emplacement de l'autel, de la chapelle fondée ou de la tombe, est un des objectifs du présent projet.
- 4 Une partie des documents conservés aux archives a déjà fait l'objet d'une édition au XIX^e siècle. En 1865 et en 1900, Anatole de Charmasse publia les deux volumes de son Cartulaire de l'Église d'Autun, qui réunissent, à côté de documents plus anciens, presque tout ce qui est

conservé du XIII^e siècle et un nombre considérable d'actes de fondation et de testaments du XIV^e siècle. D'un grand apport pour l'étude des fondations, l'édition de Charmasse s'arrête malheureusement en 1400 et ne reproduit pas l'intégralité des actes antérieurs au XV^e siècle. Son édition de notices nécrologiques extraites de l'obituaire et du martyrologe du XIII^e siècle, donné en annexe, est également incomplète. L'intérêt du Cartulaire de l'Évêché, édité par Charmasse en 1885, est plus limité pour notre étude.

Les monuments et les œuvres d'art

- 5 Pendant tout le Moyen Âge, l'actuelle cathédrale Saint-Lazare fait partie d'un ensemble de quatre églises qui forme le groupe épiscopal d'Autun. En premier lieu, il y a l'ancienne cathédrale Saint-Nazaire, située à l'est de Saint-Lazare, à l'emplacement de l'actuelle cour de la Maîtrise, et régulièrement orientée selon un axe est-ouest. Mentionnée pour la première fois au VI^e siècle, l'église fut dotée au XI^e siècle d'une façade avec au moins une tour, dont le rez-de-chaussée, en forme de porche, subsiste. La reconstruction gothique de Saint-Nazaire, entamée dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, n'est pas achevée, et l'édifice mal entretenu et déstabilisé est abandonné puis démoli en 1783. Avec le chevet gothique de Saint-Nazaire disparaît l'église paroissiale de Saint-Jean-de-la-Grotte, crypte qui lui a servi de soubassement et dont l'entrée précédée d'un porche se trouvait sur le côté nord. Immédiatement au nord de celui-ci, sous l'actuelle place Saint-Louis, s'élevait l'église Notre-Dame, siège d'une paroisse depuis le début du XIII^e siècle. Transformée en collégiale et partiellement reconstruite au milieu du XV^e siècle par les soins du chancelier de Bourgogne Nicolas Rolin, elle est rasée après la Révolution. Les vocables et la disposition de ces trois églises disparues, l'une à côté de l'autre avec Saint-Jean-Baptiste au milieu, permettent de penser qu'elles appartiennent à un groupe épiscopal remontant à l'Antiquité tardive, comme celui de Lyon et Genève, avec deux églises de part et d'autre d'un baptistère.
- 6 L'église Saint-Lazare est donc probablement l'élément le plus récent de cet ensemble. Son identification avec une église Sainte-Croix mentionnée dans une charte de Charles le Chauve, proposée à plusieurs reprises, est à rejeter face au témoignage de cette même charte. De fait, contrairement à l'église Sainte-Croix, Saint-Lazare ne se trouve pas à moins de 30 m des murs de la ville (*usque ad murum praemissae civitatis perticarum quatuordecim*). L'église est commencée au début du XII^e siècle à l'ouest de la cathédrale Saint-Nazaire, implantée selon un axe nord-sud, avec une abside pointant au sud. En 1147, lors de la translation des reliques de saint Lazare, sa construction – notamment son aménagement intérieur – n'est pas encore complètement achevée. Celle-ci se terminait, dans la deuxième partie du XII^e siècle, par l'adjonction du porche devant la façade principale au nord.
- 7 Nous ne savons pas quel était le statut primitif de cette église. Il s'agit probablement d'une collégiale de chanoines réguliers, mais aucun document ne permet de l'attester. Un légat pontifical de passage à Autun, ayant constaté que le service divin à Saint-Lazare ne se faisait pas de manière suffisamment solennelle (*minus solemniter quam deceret*), éleva l'église au rang de "cathédrale" en 1195. Désormais, l'office se tient chaque année entre Pâques et Toussaint à Saint-Lazare et le reste de l'année à Saint-Nazaire. Pendant les mois de "vacance", un collectif de quatre prêtres – ou chanoines-prêtres –, assisté de huit prébendiers, assure un service minimum. Ce règlement reste en vigueur jusqu'au XV^e siècle, date à laquelle l'évêque d'Autun, le cardinal Jean Rolin, abandonne le service hivernal à Saint-Nazaire au profit de Saint-Lazare, en ne laissant qu'une présence réduite de deux chanoines et six chapelains à Saint-Nazaire. En 1693, l'office canonial est complètement transféré à Saint-Lazare à cause de l'état inquiétant de l'ancienne cathédrale.
- 8 Aujourd'hui, Saint-Lazare se présente comme un édifice roman avec des parties reconstruites ou rajoutées au XV^e siècle en style gothique – absides, flèche, chapelles latérales – et un aménagement liturgique perdu, pour une bonne part, depuis la Révolution. Sous l'impulsion

des chanoines, qui trouvent leur cathédrale de “mauvais goût”, disparaît le tombeau de saint Lazare avec sa superbe sculpture romane, le tympan du portail du transept, le jubé du XV^e siècle avec une grande partie de ses sculptures, les stalles médiévales, la plupart des pierres tombales et des peintures murales. Les restaurations du XIX^e siècle ont effacé les dernières traces des autels qui étaient autrefois accolés aux piliers de la nef et ont profondément modifié l'aspect du porche avec ses deux tours.

- 9 Néanmoins, des restes de peintures murales, des vitraux et un retable subsistent dans plusieurs chapelles de Saint-Lazare, parfois dans un état de conservation préoccupant. Une partie des sculptures ayant appartenu au jubé et aux autels de la cathédrale, quelques tableaux provenant des chapelles latérales ainsi que des restes de tombeaux et de peintures murales ont échappé à la destruction et sont aujourd'hui conservés au Musée Rolin. Quelques sculptures et tableaux ont trouvé leur chemin dans les églises paroissiales des environs d'Autun.

La fondation d'autels et de chapelles

Les actes de fondation

- 10 Les actes de fondation d'autels et de chapelles concernent la période entre le milieu du XIII^e siècle et la deuxième décennie du XVI^e siècle. La première fondation qui implique l'institution d'un nouvel autel se fait en 1253 ; la dernière chapelle du côté oriental de la nef, dont nous connaissons la date, est fondée en 1516. Les fondations s'étalent de manière relativement équitable sur toute la période. Après huit autels fondés dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, cinq à Saint-Lazare et trois à Saint-Jean-de-la-Grotte, le plus grand nombre de fondations a lieu au XIV^e siècle où un total de dix-huit autels et chapelles est érigé, dont cinq dans la cathédrale Saint-Nazaire alors en pleine reconstruction gothique. À Saint-Lazare, l'apogée est atteint au XV^e siècle avec au moins quatorze fondations, suivi encore de la fondation des six chapelles latérales du côté oriental de la nef au siècle suivant.
- 11 Ces fondations ne concernent pas que des autels nouvellement érigés. En fait, plusieurs fondations du XIII^e siècle à Saint-Lazare, et au moins deux fondations du XIV^e siècle à Saint-Nazaire, ont pour objectif de doter des autels déjà existants de moyens destinés à l'institution d'une ou de plusieurs chapellenies. Il s'agit des autels situés dans les absides latérales du chevet et qui sont en place depuis la construction de l'édifice ou qui proviennent, comme à Saint-Nazaire, de l'ancienne cathédrale puis sont réinstallés dans l'église gothique nouvellement reconstruite. Dans ces cas, la fondation se limite à une dotation de l'autel afin d'y installer un chapelain. Dans les actes, aucune différence juridique n'est faite entre la fondation d'un nouvel autel avec un chapelain pour le desservir et l'institution d'une chapellenie à un autel qui existait dès avant la fondation. L'essentiel est de pourvoir et de financer le service divin.
- 12 Le nombre de fondations donné plus haut n'inclut que la première fondation se rapportant à un autel ou une chapelle. Il est donc incomplet dans la mesure où il néglige les institutions de chapellenies survenues plus tard. Ce mode de décompte, privilégiant le rapport avec un autel attesté par les sources, est choisi en raison de la documentation lacunaire des chapellenies qui ne permet pas de suivre l'évolution de leur nombre dans le détail. En fait, si les actes de fondation attestent d'un certain nombre de chapellenies fondées avant 1530, les inventaires et pouillés du XVIII^e siècle n'en mentionnent qu'une partie. Au surplus, leur nombre et leur dénomination varient en fonction des documents. Il est donc impossible de dire si les fondations de chapellenies rapportées dans les actes, et dont il ne reste aucune trace postérieure, sont effectivement réalisées.
- 13 Au manque d'information sur les chapellenies s'ajoute le problème d'un certain déséquilibre de la documentation. Le nombre de documents datant du XV^e siècle (52) est moins important que celui du siècle précédent (82), et il ne subsiste que quelques actes du XVI^e siècle. Ainsi, la plupart des chartes de fondation des chapelles latérales sur le flanc est de Saint-Lazare ne

nous sont pas parvenus. Dans la nef de cette même église, il y a quatre autels attestés par des documents ultérieurs dont les vocables plaident en faveur d'une datation au XV^e siècle, voire au début du XVI^e siècle, mais pour lesquels il n'existe aucun acte de fondation. De toute évidence, il s'agit de pertes anciennes, car l'inventaire manuscrit des titres de fondations, dressé en 1727, témoigne d'une décroissance rapide du nombre de documents après 1500.

- 14 Si la fondation d'autels ne commence qu'au milieu du XIII^e siècle, il y a bien sûr des chartes de donation ou de fondation d'anniversaires plus anciennes. Ces chartes, dont les plus récentes datent de la fin des années 1230, se distinguent nettement des premiers actes de fondation, tant par leur forme que par leur contenu. Comme les chartes des XI^e et XII^e siècles, elles ne donnent guère de détails sur la donation ou l'anniversaire en question et emploient l'expression générale *pro remedio anime* au lieu de spécifier les services liturgiques demandés par le donateur. En revanche, les actes de fondation ou d'institution de chapellenie sont beaucoup plus explicites quant aux moyens destinés à assurer la fondation et aux services accordés en contrepartie. Leur forme, qui suit un schéma commun, s'apparente aux documents juridiques du type "testament romain", même s'ils n'en adoptent pas toutes les caractéristiques. Tandis que les chartes de donation appartiennent à un type de document traditionnel, les actes de fondation en représentent un nouveau, qui, à Autun, fait son apparition en même temps que la nouvelle forme de fondation religieuse qu'est l'institution d'un autel ou d'une chapellenie.

La gestion des fondations

- 15 Les actes de fondation sont des traités passés entre le fondateur et le chapitre cathédral, présidé par le doyen. Les moyens financiers dont la fondation est dotée – biens immobiliers ou biens meubles, rentes, numéraire ou denrées – sont soumis à la responsabilité du chapitre, qui est chargé de la gestion afin d'assurer le maintien de la fondation et l'entretien du desservant par des revenus réguliers et suffisants. À la différence d'une donation qui fait du destinataire le propriétaire en plein droit des biens donnés, les biens constitués par une fondation appartiennent à l'autel ou la chapellenie créés et leur usufruit est soumis à l'exécution des dispositions stipulées dans l'acte (*pro fundendo seu dotando quoddam altare in ecclesia Eduensi...*), c'est-à-dire que les revenus de la fondation sont exclusivement employés à la réalisation des dispositions de celle-ci. Le chapitre reste donc dans le rôle d'un administrateur qui veille à son bon fonctionnement. Il s'occupe de la perception des revenus en cens et rentes, négocie avec des retardataires, mène des procès si besoin est, paie et surveille les chapelains. En outre, il procède aux réévaluations et restructurations nécessaires, quand, avec le temps et la hausse des prix, la dotation d'une fondation devient insuffisante pour payer les services institués. Rarement, dans un tel cas, il a besoin de l'appui d'instances ecclésiastiques supérieures¹, mais la plupart du temps, de telles réévaluations semblent se passer en toute tranquillité au sein du chapitre cathédral sans qu'on puisse constater plus que leurs effets, c'est-à-dire la suppression des fondations jugées insuffisantes qui se traduit par la disparition de l'obituaire du nom du fondateur.
- 16 À part la gestion financière, le chapitre se réserve le droit le plus important pour contrôler de près la fondation et éviter le morcellement de son pouvoir : le droit de collation. En effet, après la mort du fondateur qui a le droit de choisir le premier chapelain, sous condition qu'il s'agit d'un prêtre apte (*idoneus*) comme le soulignent les actes, le droit de nomination du chapelain revient au chapitre². À la cathédrale d'Autun, il n'existe donc pas de droit de choix héréditaire du desservant de la fondation par les descendants du fondateur comme on le connaît ailleurs³. En matière de surveillance spirituelle de la fondation, et, plus encore, de partage de son pouvoir de décision dans les affaires de la cathédrale, le chapitre ne fait pas de concession. D'ailleurs, les prêtres installés dans les chapellenies par les fondateurs ne semblent pas toujours être apparentés à ceux-ci : dans les cas où le nom du premier chapelain est connu, il ne s'agit en tout cas pas de proches parents – fils ou neveux.

Les fondateurs

- 17 La fondation d'un autel ou d'une chapelle n'est pas un acte individuel, mais dans la plupart des cas une entreprise collective. Ainsi, plusieurs membres d'une même famille joignent leurs moyens financiers pour faire une fondation. Souvent, on voit deux frères agir ensemble, parfois rejoints par une épouse. Dans certains cas, l'un des deux est déjà mort au moment où le survivant fait la fondation pour le salut de son frère défunt et son propre salut. Dans d'autres cas, le fils se charge de l'exécution du dernier vœu de son père ou de sa mère. Parfois, ce sont des époux, qui font une fondation commune. Mais il existe également des associations de personnes sans liens de parenté, comme celle formée par le duc Eudes IV de Bourgogne et le chanoine Jocerand de Gigny pour la fondation de l'autel de Sainte-Catherine. Dans de nombreux cas, il y a une deuxième génération fils et filles, neveux et nièces ou même le mari de la fille décédée des fondateurs avec sa nouvelle femme - qui prend le relais de la première en se faisant enterrer devant l'autel fondé et en augmentant la donation à la fondation. Pourtant, de manière générale, l'attachement familial à une fondation ne semble pas se prolonger au-delà de la deuxième génération. En revanche, les documents démontrent l'attachement du chapelain à l'autel desservi par lui : il y a plusieurs chapelains - ou d'anciens chapelains -, qui font d'importantes fondations de messes à "leur" autel et choisissent d'y être enterrés.
- 18 Évidemment, il faut des moyens importants pour fonder un autel ou une chapelle. Mais dans la cathédrale d'Autun, l'argent ne suffit pas pour obtenir la permission de faire une fondation, il faut avoir des relations étroites avec le chapitre. Le fondateur doit être chanoine de la cathédrale ou avoir des parents au sein du chapitre. Parmi les quarante-cinq fondations d'autels, de chapelles ou de chapelannies dont nous avons connaissance, il y en a seulement cinq dans lesquelles aucun membre du chapitre de la cathédrale n'est directement impliqué ; sur six autres nous n'avons pas de renseignements. Dans toutes les autres fondations, un membre du chapitre cathédral est impliqué, parfois agissant seul, mais plus souvent associé à un autre membre de sa famille. C'est le cas de vingt-sept fondations faites dans la seule église Saint-Lazare et de trente-quatre si on compte aussi celles faites à Saint-Nazaire et Saint-Jean-de-la-Grotte. Plus significatif encore, de toutes les fondations antérieures à 1370, il n'y en a qu'une seule dans laquelle aucun chanoine ne prend part.
- 19 Ce résultat est appuyé par la manière dont la documentation nécrologique est établie à Autun. En fait, les obituaires et notices d'anniversaires donnent toujours en premier lieu le nom du chanoine qui a participé à la fondation. Les noms des membres laïcs de la famille, dont nous savons pourtant qu'ils étaient joints à l'entreprise commune ou qu'ils étaient même les fondateurs principaux, sont systématiquement relégués au second rang ou supprimés. Si on élargit le champ d'investigation aux fondations de messes perpétuelles faites aux autels déjà existants, une prépondérance comparable des chanoines de la cathédrale est perceptible, à cette différence près qu'on trouve ici aussi des personnes appartenant à l'entourage des ducs de Bourgogne ou des conseillers du roi parmi les fondateurs. Il est donc possible pour les ducs et leur entourage de faire une fondation de messe perpétuelle dans la cathédrale, comme le fit le duc Eudes IV en 1342. Néanmoins, pour fonder cet autel, Eudes IV s'était joint à un chanoine d'Autun en 1317. Même si le duc a besoin de s'associer un chanoine de la cathédrale pour fonder un autel, il est clairement conseillé, sinon obligatoire, pour tout fondateur extérieur à l'entourage ducal ou royal, d'avoir un proche parent parmi le clergé de la cathédrale.

Le rôle des confraternités

- 20 Les confraternités de la cathédrale dont nous connaissons les noms - Saint-Jean-l'Évangéliste, mentionnée en 1275, celles du Saint-Esprit, des Sept-Joies-de-Marie, de Sainte-Barbe et de Saint-Sébastien, connues par un document de 1511 - ne jouent aucun rôle dans les fondations d'autel. Contrairement à la cathédrale Saint-Vincent de Mâcon, où les deux autels des bas-côtés du porche sont à l'usage des confraternités, les confraternités de la cathédrale d'Autun

semblent ne pas disposer d'autels en propre. À part les messes annuelles pour les *confratribus et benefactoribus beati nazarii et beati lazari* tant défunts que vivants, mentionnées dans le nécrologe et le martyrologe du XIII^e siècle, les confraternités n'apparaissent pas dans la vie liturgique de la cathédrale.

Les services liturgiques fondés

21 Les actes ne font pas de différence entre la fondation de chapellenies avec ou sans fondation d'autel. Ils ne font pas non plus de différence entre la fondation d'un autel et d'une chapelle. Dans les deux cas, les dispositions juridiques et les services liturgiques sont principalement les mêmes, des différences éventuelles n'étant dues qu'aux souhaits individuels des fondateurs. Cette absence de distinction se remarque également dans la terminologie : *capella/chapelle* peut désigner un autel (*lego [...] capelle seu altari beati Thome* [1392]), une chapellenie (*ledit testateur voutl et ordena que quiconque tenra ladite chapelle soit tenuz de celebrer [...] une messe avant l'heure de prime* [1380]) ou une chapelle annexe (*unam capellam novam construxerimus in latere ecclesie prefati* [1400]).

22 Malgré cette incertitude terminologique, on peut distinguer plusieurs types de fondation selon les dispositifs liturgiques établis dans chaque cas :

- la fondation d'un autel avec l'institution d'un ou de plusieurs chapelains pour le desservir. Il peut s'agir d'un autel dans l'église ou dans une chapelle latérale sans que cela fasse la moindre différence. Le nombre des chapelains peut aller jusqu'à cinq. Le nombre de messes à chanter varie entre trois par semaine - ce qui est très fréquent, et semble être le minimum pour une fondation d'autel -, quatre par semaine - ce qui est plus rare - et une messe quotidienne. Dans le cas d'une fondation d'autel avec quatre chapelains, le règlement liturgique préservé représente les chapelains comme une communauté religieuse en miniature, tenant leurs propres heures canoniques après celles chantées au chœur des chanoines et célébrant deux messes quotidiennes et trois messes hebdomadaires des morts⁴ ;
- la fondation d'un autel sans institution de chapelain. Dans ce cas, la desserte de l'autel doit être prévue d'une autre manière. Au XV^e siècle et au début du XVI^e siècle, plusieurs fondateurs de chapelles latérales, dont le cardinal Jean Rolin et son fils, l'évêque du même nom, souhaitent que les messes quotidiennes à dire dans leurs chapelles soient célébrées à tour de rôle par les chanoines ;
- la fondation d'une ou de plusieurs chapellenies à un autel ayant existé auparavant. Ce type de fondation concerne les autels des absides latérales de Saint-Lazare et de Saint-Nazaire, qui existent indépendamment de fondations privées. Mais il peut aussi concerner des autels érigés par un autre fondateur. Si la deuxième fondation est plus importante que la première, celle-ci va être reléguée au second plan ou être supplantée. On peut penser que c'est une manière de maintenir les fondations jugées insuffisantes et de doter l'autel de nouveaux revenus ;
- la fondation d'une messe quotidienne sans institution de chapellenie à un autel ayant existé auparavant. C'est le type le plus cher de fondation de messe. Pour une messe quotidienne, il faut dépenser plus que pour la fondation d'un autel avec un chapelain désigné à dire trois messes par semaine. À partir du XV^e siècle, le nombre des fondations de messes quotidiennes sans institution d'un chapelain augmente. Ces messes sont notamment fondées à deux autels de Saint-Lazare, ceux de la Vierge et de Saint-Jeanl'Évangéliste. L'autel de la Vierge, situé dans l'abside latérale orientale, est doté de quatre chapelains qui semblent en mesure de remplir leurs obligations en messes. L'autel de Saint-Jeanl'Évangéliste se trouve dans la nef, devant l'entrée du chœur canonical à l'endroit habituellement occupé par un autel de la Croix, et est desservi par un seul chapelain. En conséquence, des trois messes quotidiennes fondées à cet autel au cours du

XV^e siècle, deux sont par la suite délogées dans des chapelles latérales du côté occidental et leurs fondateurs deviennent, après coup, des fondateurs de chapelles.

- 23 Entre la dénomination des chapellenies et les autels où elles sont domiciliées il n'existe aucune relation apparente. Ainsi, une chapellenie en l'honneur de saint Maximin est fondée à l'autel Sainte-Marie, et une autre en l'honneur de saint Jean-Baptiste et saint Lazare à l'autel Saint-Georges. Le choix des titres des messes fondées laisse apparaître plus de cohérence. Dans le schéma préféré des trois messes hebdomadaires, il y a toujours une messe des morts et presque toujours une messe de la Vierge, le troisième titre pouvant être attribué selon les préférences individuelles du fondateur.
- 24 En plus des messes hebdomadaires ou quotidiennes, il y a les anniversaires, au cours desquels les chanoines, les choristes et les chapelains se rendent en procession auprès du tombeau du fondateur, situé d'habitude devant l'autel fondé. Où se trouvaient ces autels ?

L'emplacement de l'autel ou de la chapelle

- 25 Tandis que les chapelles latérales existent toujours, même si elles ont perdu tout ou partie de leur aménagement intérieur, les réaménagements et restaurations successifs des XVIII^e et XIX^e siècles ont fait disparaître toutes les traces des autels accolés aux piliers de la nef. Leur localisation n'a été possible que grâce à l'obituaire du XVII^e siècle qui fournit des renseignements topographiques précieux en indiquant l'emplacement exact des tombes par rapport aux autels qui en sont proches. En même temps, ces renseignements permettent de vérifier l'existence de certains autels qui ne sont mentionnés que lors de leur fondation et d'en découvrir d'autres, dont l'acte de fondation n'est pas conservé.
- 26 Les premières fondations à Saint-Lazare se font vers le milieu du XIII^e siècle dans les absides du chevet. À la fin de ce siècle il y a des fondations d'autels devant le jubé et dans le porche, et à partir du XIV^e siècle, les fondations gagnent les piliers de la nef. La construction de chapelles latérales ne semble commencer que lorsque les emplacements devant les piliers sont occupés. Elle débute en 1400 avec la première chapelle du côté occidental, mais ne s'accroît qu'à partir du milieu du XV^e siècle et s'achève avec la rangée de chapelles rajoutées sur le côté oriental de la nef dans les deux premières décennies du XVI^e siècle. Aucune chapelle n'est rajoutée au chevet ou au transept. Le "petit revestiaire", construit à l'ouest de l'abside occidentale par le cardinal Rolin, est, à l'origine, une sacristie, et n'est transformé en chapelle qu'au XVII^e siècle.
- 27 Une fondation d'autel ou de chapelle doit être accordée et ratifiée par le chapitre présidé par le doyen. Sous ces conditions, il est évident que l'attribution de l'emplacement pour l'autel ou la chapelle relève, elle aussi, en dernière instance du chapitre. Il y a même des fondations testamentaires où le choix de l'emplacement de l'autel à fonder, voire le choix de l'autel auquel une chapellenie fondée sera attribuée, est expressément laissé aux exécuteurs testamentaires et à *dominis meis decano et capitulo Ecclesie Eduensis*.
- 28 Les chapelles latérales sont un élément architectural tout à fait courant dès la fin du XIII^e siècle. Elles se rencontrent à Notre-Dame de Paris dès le second quart du XIII^e siècle et à la collégiale Notre-Dame de Beaune dans la première moitié du XIV^e siècle. À partir de la fin du XIII^e siècle, il y a des églises conçues selon un plan prévoyant de telles chapelles sur tout le pourtour de l'édifice. Le fait que leur construction, à Saint-Lazare d'Autun, ne commence qu'en 1400, s'interprète comme un choix délibéré du chapitre qui ne consent à la construction de chapelles qu'au moment où les espaces propices à l'installation d'autels, en incluant les bas-côtés du porche, ne sont plus disponibles. La construction tardive de chapelles à Saint-Lazare est-elle due aux efforts du chapitre à encourager la fondation de chapelles à Saint-Nazaire afin de soutenir la reconstruction gothique de l'ancienne cathédrale alors en cours ? Si telle est l'intention, elle est restée vaine. À tout moment, le nombre de fondations faites à Saint-Lazare a largement dépassé celui des fondations destinées à Saint-Nazaire.

Le droit de sépulture

- 29 Normalement, le fondateur est inhumé à l'endroit de sa fondation, mais ceci ne se vérifie pas pour les tout premiers fondateurs. Au lieu de trouver leur sépulture dans les absides, ils sont inhumés dans le porche. Odo de Martigny, qui fait une fondation importante à l'autel Notre-Dame - c'est probablement lui qui institue les quatre chapellenies à cet autel -, Hugues de Corraubeuf, fondateur de deux chapellenies à l'autel Sainte-Marthe et les membres de la famille Vauthiau, fondateurs de l'autel Sainte-Marie - érigé au fond de l'abside principale derrière le tombeau de saint Lazare - gisent *in marmoribus*, nom donné au porche dans les documents. La première personne - excepté les évêques - dont nous savons qu'elle fut inhumée dans l'église, est une femme, *Ysabellis de Capis quadam domina Castri Novi*, mère de deux chanoines qui vont devenir l'un après l'autre doyens du chapitre. Elle est inhumée en 1273 devant le jubé, à l'endroit où son fils cadet, Guy de Châteauneuf, fonde en 1298 l'autel des Apôtres avec quatre chapellenies. Mis à part ce cas exceptionnel, l'inhumation des fondateurs dans l'église ne commence qu'au XIV^e siècle. Pour tous les autres, chanoines et laïcs, le porche de Saint-Lazare reste, d'après les testaments, l'endroit de sépulture le plus fréquemment choisi jusque vers 1400. Ce n'est que dans la première moitié du XV^e siècle qu'on commence à inhumer ceux qui n'ont fondé qu'un anniversaire dans les premières travées de la nef et le bras est du transept, c'est-à-dire à proximité des deux grands portails.
- 30 L'inhumation des fondateurs d'autels et de chapelles dans les églises est une pratique répandue depuis la deuxième moitié du XIII^e siècle. Même les cisterciens, longtemps hostiles à l'inhumation dans l'église, finissent par la pratiquer. La politique menée par le chapitre d'Autun en matière d'inhumation est donc délibérément restrictive, comme elle l'est d'une manière générale dans sa gestion des fondations privées : cercle de fondateurs potentiels limité aux chanoines et à leurs proches, collation des chapellenies revenant au chapitre, construction tardive de chapelles latérales. Apparemment, les chanoines d'Autun n'avaient pas à craindre de la concurrence.

Le rôle de la concurrence entre institutions religieuses à Autun

- 31 Le peu que l'on sait des deux couvents féminins de la ville Saint-Andoche et Saint-Jean-le-Grand - grâce aux recherches de N. Verpeaux ⁵, tend à conforter cette impression. En effet, ce sont souvent les membres des mêmes familles qui fournissent, à un moment donné, aux monastères féminins les abbesses et moniales et à la cathédrale des chanoines influents et des doyens. Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, c'est le cas des Boisserand et des Corraubeuf, qui sont parmi les premiers fondateurs à Saint-Lazare, et à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, celui des Châteauneuf, qui donnent deux doyens successifs, de nombreux chanoines au chapitre cathédral et fondent cinq autels. Au XV^e siècle, les deux Jean Rolin, père et fils, sont à la fois abbés du monastère Saint-Martin d'Autun et évêques d'Autun.
- 32 En revanche, les ordres prêcheurs, qui jouent un rôle important dans des villes comme Dijon, Mâcon ou même Beaune, sont absents d'Autun. En 1441, le chancelier Nicolas Rolin fait un premier pas vers l'installation d'un couvent de frères mineurs dans la ville, mais le projet reste sans suite. Probablement dissuadé par l'évêque, son fils Jean Rolin, Nicolas Rolin se contente de fonder un collège de chanoines à l'église Notre-Dame, qui est ainsi érigée en collégiale. Ce n'est qu'à la fin du XV^e siècle que des Cordeliers sont finalement établis à Autun, soutenus contre la résistance du clergé local par un seigneur de la région, Guillaume de Villiers, qui leur fournit un terrain à Marchaux, dans la ville basse. Leur église est consacrée en 1499, puis le couvent joue un rôle actif dans la vie de la ville au XVI^e siècle. Est-ce par hasard que le chapitre cathédral entreprend de construire, dans la décennie suivante, toute la rangée de chapelles du côté oriental de Saint-Lazare ? Le projet unifié de ces chapelles à grandes fenêtres, dont le remplage se poursuit dans une décoration aveugle des parois, donne un aspect décidément représentatif et moderne à la face que l'édifice roman tourne vers la place publique. Cependant,

si la nouvelle concurrence en ville a peut-être incité le chapitre à prendre l'initiative et à choisir un projet architectural plus ambitieux que pour les chapelles du bas-côté occidental, il faut reconnaître que ces chapelles auraient été construites en tout état de cause car on en avait tout simplement besoin pour satisfaire la demande en fondations privées.

L'aménagement artistique des autels et chapelles

- 33 L'aménagement artistique des fondations est rarement mentionné dans les actes et dans des termes très généraux. En 1483, dans l'acte de fondation de la chapelle Parpas - première chapelle du bas-côté oriental en venant du sud -, il est question de la décoration de la chapelle et de la permission, donnée par le chapitre, d'y faire exécuter des peintures murales : *“Item que nous lesdits vesve et heritiers pourront par permission de messires apposer et faire apposer en icelle chapelle painctures et ymaiges a la decoration et ornement dicelle et tombes belles et honnestes pour la sepulture de nous et de nos successeurs”*. En 1377, l'évêque Geoffroy David ordonne dans son testament que sa “sépulture”, c'est-à-dire son tombeau, soit exécutée *bene et honorifice sine pompa et excessu iuxta decenssiam status mei et facultatem bonorum meorum*.
- 34 Les mots employés pour caractériser les œuvres d'art ne disent rien sur l'iconographie ou le type de représentation choisie par le fondateur. Leur intention semble être uniquement de décrire la qualité des exécutions souhaitées, qui doivent être “belles et honnêtes”, faites de manière “honorifique” et en tout cas “sans pompe ni excès” comme le demande la “décence” due au statut social du fondateur. En un mot, il s'agit de définir un certain niveau de qualité des œuvres d'art qui doit convenir à la fois au fondateur et à l'endroit pour lequel elles sont destinées, c'est-à-dire l'autel ou la chapelle fondés dans la cathédrale. L'emploi d'une terminologie standardisée, sans rapport avec l'œuvre individuelle, s'explique par la nature de l'acte de fondation ou du testament qui sont des documents juridiques. Dans un contrat, en effet, l'important est de régler les responsabilités des deux parties. Par la phrase sur la décoration “belle et honnête” de la chapelle fondée, le chapitre se décharge d'une surveillance étroite de l'aménagement artistique, tout en se donnant le moyen juridique d'exiger l'exécution d'œuvres de qualité.
- 35 Mis à part quelques rares exceptions, il ne faut donc pas espérer des actes de fondation des renseignements sur l'aménagement artistique et les œuvres d'art exécutées pour l'autel ou la chapelle respectifs. Ce ne sont d'ailleurs pas seulement les œuvres d'art qui sont passées sous silence dans les actes. Tandis que le mobilier liturgique – calice et patène, burettes et chaînettes, nappes d'autel, livres et vêtements liturgiques – est souvent énuméré dans les documents, tout ce qui sert à différencier l'autel de l'espace qui l'entoure – toiles et rideaux, barrières et clôtures de chapelle – n'est jamais mentionné par les actes de fondation à Autun. Néanmoins, ces éléments destinés à faire de la fondation privée un espace délimité et mis en relief à l'intérieur de l'église en font partie au même titre que les retables, sculptures, peintures et vitraux.
- 36 Pour l'étude des aménagements artistiques et du rôle que les œuvres d'art ont joué dans le contexte de la fondation, les actes de fondation sont donc d'un intérêt limité. Pour de plus amples descriptions, il faut en effet prendre en compte les architectures, les sculptures et les peintures elles-mêmes, les anciens dessins, les gravures et les descriptions anciennes de l'intérieur des églises, comme celle de 1705 de la cathédrale d'Autun. Cependant, l'analyse et la compréhension de l'histoire des fondations privées dans la cathédrale d'Autun ont apporté le fondement indispensable à l'étude approfondie du côté artistique de telles fondations.

Notes

1C'est le cas en 1435 quand une bulle du pape Eugène IV est invoquée pour deux chapellenies, dont l'une, celle de Sainte-Catherine, a été fondée par les ducs de Bourgogne, cf. *Inventaire des fondations*, Archives départementales de Saône-et-Loire, 5 G 3, fol. 65v.

2Juridiquement, le fondateur dispose du droit de choisir le chapelain durant sa vie, mais les fondations se faisant habituellement à la fin de la vie, ce n'est que le premier chapelain qui est choisi par lui.

3Voir la tradition respectivement bien documentée en Autriche (H. FEIGL, "Entwicklungen und Auswirkungen des Patronatsrechtes in Niederösterreich", *Jahrbuch für Landeskunde von Niederösterreich*, 43, 1977, p. 81-114) et les résultats de l'étude d'A. GREWOLLS (*Die Kapellen der norddeutschen Kirchen im Mittelalter*, Kiel, 1999) pour les villes allemandes de la côte baltique, ainsi que l'exemple bourguignon d'une chapelle privée fondée en 1489 dans l'église paroissiale de Saint-Philibert de Dijon (contribution de G. Tarbochez lors de la journée d'étude de l'UMR 5594, le 6 avril 2001).

4Il s'agit de l'autel des apôtres Jacques et Philippe, fondé par Guy de Châteauneuf, doyen du chapitre cathédrale d'Autun en 1298, cf. A. DE CHARMASSE, *Cartulaire de l'église d'Autun*, Autun, 1865, n° 174.

5Thèse en cours sur les communautés féminines d'Autun, sous la direction de M. Parisse (Université Paris I).

Pour citer cet article

Référence électronique

Kristina Krüger, « Les fondations d'autels et de chapelles à la cathédrale d'Autun », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre* [En ligne], 7 | 2003, mis en ligne le 14 novembre 2007. URL : <http://cem.revues.org/index3082.html>

Droits d'auteur

© Tous droits réservés

Index géographique : France/Autun